

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

---

**Maitrise d'œuvre relative à l'aménagement de  
l'extension de la Zone d'Activité de Bellevue à Val  
d'Anast**

---

Date et heure limites de réception des offres :  
lundi 05 octobre 2026 à 12:00

**Vallons de Haute Bretagne Communauté**  
Maison intercommunale  
12 rue Blaise Pascal  
35580 Guichen

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

|                                                                                     |                                     |                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <b>Objet</b>                        | Maitrise d'œuvre relative à l'aménagement de l'extension de la Zone d'Activité de Bellevue à Val d'Anast |
|    | <b>Mode de passation</b>            | Procédure adaptée ouverte                                                                                |
|    | <b>Type de contrat</b>              | Marché public                                                                                            |
|    | <b>Délai de validité des offres</b> | 120 jours                                                                                                |
|    | <b>Forme de groupement</b>          | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire                                                      |
|    | <b>Variantes</b>                    | Sans                                                                                                     |
|    | <b>PSE</b>                          | Sans                                                                                                     |
|    | <b>Clauses sociales</b>             | Sans                                                                                                     |
|   | <b>Clauses environnementales</b>    | Avec                                                                                                     |
|  | <b>Durée / Délai</b>                | 30 mois                                                                                                  |
|  | <b>Négociation</b>                  | Avec                                                                                                     |
|  | <b>Visite sur site</b>              | Visite obligatoire                                                                                       |

## SOMMAIRE

|                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------|----|
| <b>1 - Objet et étendue de la consultation</b>                     | 4  |
| 1.1 - Objet                                                        | 4  |
| 1.2 - Mode de passation                                            | 4  |
| 1.3 - Type et forme de contrat                                     | 4  |
| 1.4 - Décomposition de la consultation                             | 4  |
| 1.5 - Réalisation de prestations similaires                        | 4  |
| <b>2 - Conditions de la consultation</b>                           | 4  |
| 2.1 - Délai de validité des offres                                 | 4  |
| 2.2 - Forme juridique du groupement                                | 4  |
| 2.3 - Variantes                                                    | 4  |
| 2.4 - Développement durable                                        | 4  |
| <b>3 - Les intervenants</b>                                        | 5  |
| 3.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier         | 5  |
| 3.2 - Contrôle technique                                           | 5  |
| 3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs          | 5  |
| <b>4 - Conditions relatives au contrat</b>                         | 5  |
| 4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement         | 5  |
| 4.2 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité | 5  |
| <b>5 - Contenu du dossier de consultation</b>                      | 5  |
| <b>6 - Présentation des candidatures et des offres</b>             | 6  |
| 6.1 - Documents à produire                                         | 6  |
| 6.2 - Visites sur site                                             | 6  |
| <b>7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis</b>                | 8  |
| 7.1 - Transmission électronique                                    | 8  |
| 7.2 - Transmission sous support papier                             | 8  |
| <b>8 - Examen des candidatures et des offres</b>                   | 9  |
| 8.1 - Sélection des candidatures                                   | 9  |
| 8.2 - Attribution des marchés                                      | 9  |
| 8.3 - Suite à donner à la consultation                             | 9  |
| <b>9 - Récompenses</b>                                             | 11 |
| <b>10 - Renseignements complémentaires</b>                         | 11 |
| 10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact               | 11 |
| 10.2 - Procédures de recours                                       | 11 |

## 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Maitrise d'œuvre relative à l'aménagement de l'extension de la Zone d'Activité de Bellevue à Val d'Anast

Missions de maitrise d'œuvre de la phase AVP à AOR (y compris suivi de la Garantie de Parfait Achèvement)

Réalisation, dépôt et suivi du Permis d'Aménager

Mission OPC

Lieu d'exécution :

Zone d'Activité Bellevue

35330 Val d'anast

### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Les prestations sont techniquement indissociables..

### 1.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## 3 - Les intervenants

### 3.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

### 3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

### 3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

## 4 - Conditions relatives au contrat

### 4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 4.2 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

## 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- L'attestation de visite

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la

disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                            | Signature |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Oui       |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                              | Signature |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels                                                                                           | Oui       |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Oui       |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                   | Signature |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat | Non       |
| Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat        | Non       |
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années                                                                                          | Non       |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat                                                                                                           | Non       |
| Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat                                                                                                                         | Non       |

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

| Libellés                                                   | Signature |
|------------------------------------------------------------|-----------|
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes                    | Oui       |
| Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) | Non       |
| L'attestation de visite                                    | Oui       |
| Le mémoire technique                                       | Non       |
| La présentation de l'équipe dédiée au projet               | Non       |
| Les délais d'exécution de chaque élément de mission        | Non       |
| La décomposition du temps d'intervention                   | Non       |
| La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)         | Non       |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

L'attestation de visite signée sera obligatoirement fournie dans l'offre.

Le jour de visite proposé par la MOA est le 22/09/26, à 10h00 (prendre RDV avec la collectivité en amont).

Au préalable au plus tard trois (3) jours ouvrés avant la date de la visite, chaque candidat devra adresser à VHBC (via l'adresse mail suivante : [mina.talon@vallonsdehautebretagne.fr](mailto:mina.talon@vallonsdehautebretagne.fr)) un mail confirmant sa présence à cette visite. Il est précisé que seules deux personnes au maximum par candidat seront admises à la visite.

L'attestation de visite fournie dans le DCE devra nécessairement être jointe à l'offre.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :  
Vallons de Haute Bretagne Communauté

Maison intercommunale  
12 rue Blaise Pascal  
35580 Guichen

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les livrables seront transmis au format .PDF

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.



Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 8 - Examen des candidatures et des offres

## 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères                                                                                                                                                       | Pondération |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations                                                                                                                                         | 50.0        |
| 2-Valeur technique                                                                                                                                             | 40.0        |
| 2.1-Organisation, compétences et moyens humains                                                                                                                | 15.0        |
| 2.2-Pertinence de la méthodologie d'exécution des prestations                                                                                                  | 15.0        |
| 2.3-Prise en compte des objectifs calendaires de l'opération, compréhension des jalons et échéances fixées par le Maître d'ouvrage                             | 10.0        |
| 3-Qualité de la méthodologie proposée pour intégrer les enjeux environnementaux dans les études de conception et assurer le suivi de ceux-ci en phase travaux. | 10.0        |

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :  
$$\text{Note de l'offre} = (\text{Montant de l'offre moins-disante} / \text{Montant de l'offre à noter}) * \text{Base de notation}$$

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

La valeur technique des prestations sera appréciée dans la mesure où les offres traiteront de manière précise les missions faisant l'objet de ce marché. Tous documents généralistes seront jugés inappropriés et dévaloriseront par conséquent l'offre du candidat.

En cas de classement en première position de candidats ex æquo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

Les équipes devront présenter des compétences dans les domaines suivants :

- Urbanisme, architecture, paysage (en cas de groupement, le mandataire du groupement portera l'une ou plusieurs de ces compétences) ;
- Aménagement et VRD (notamment en zone d'activité).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution.

Après analyse des offres initiales, le maître d'ouvrage engagera une négociation avec les candidats ayant présenté les offres les mieux classées.

La négociation pourra porter notamment sur :

- La méthode proposée, la compréhension des enjeux de l'opération ;
- Le prix proposé, le montant des honoraires et leur décomposition ;
- Le respect des objectifs calendaires ;
- Le contenu des prestations, l'organisation de l'équipe dédiée à la mission ;
- La prise en compte des objectifs environnementaux.

La négociation ne pourra pas conduire à modifier substantiellement les caractéristiques du marché ou les besoins exprimés par le Maître d'ouvrage.

Un support fourni par la MOA servira de base à la négociation, permettant de suivre le déroulement de celle-ci.

Les candidats admis à négocier seront informés simultanément des modalités, de la date et du délai de remise d'une offre finale qui servira de base au classement définitif des offres.

Le marché sera attribué à l'offre la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## 9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

## 10 - Renseignements complémentaires

### 10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### 10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes  
3 Contour de la Motte  
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes  
Hôtel de Bizien  
3 Contour de la Motte  
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>